



CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU JEUDI 28 MAI 2020

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni le samedi 21 mars 2026 à 8h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE.

Monsieur Jérôme VIAUD, Maire sortant, ouvre la séance en donnant lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2026.

Madame Marie-Madeleine GUALLINO, doyenne d'âge, assure la présidence et fait procéder à l'élection du maire.

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints : François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE, Christophe MOREL, Catherine BUTTY, François LAURENT, Marie GIACCONE, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Murièle CHABERT, Jean-Pierre BICAIL, Marie-Madeleine GUALLINO, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Cendrina CADOT, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Cédric CAMPAGNO, Karine GIGODOT, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Roger MISSENTI, Laurence COSTE, Jean-François LAPORTE, Jocelyne BUSTAMENTE, James ROLLAND, Catherine CARDOT, Franck BARBEY, Lévanna CALATAYUD, Marc REBUFFO, Jean-Paul CAMERANO, Myriam LAZREUG, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Valérie COPIN

PROCURATION :

Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire

2026 – 28 ELECTION DU MAIRE

La séance au cours de laquelle il est procédé à cette élection du maire est présidée, conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales, par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

C'est ainsi que, en tant que doyenne d'âge, Madame Marie-Madeleine GUALLINO invite à procéder à l'élection du Maire conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités territoriales.

Madame GUALLINO rappelle à cet égard que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame GUALLINO demande quels sont les membres du Conseil Municipal qui se portent candidats :

Se porte candidat :

Jérôme VIAUD

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés).....	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral).....	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....	37
f. Majorité absolue.....	23

Nom et PRENOM DES CANDIDATS (l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	Suffrages	Letres
Jérôme VIAUD		sept

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jérôme VIAUD est proclamé maire et est immédiatement installé.

2026 – 29 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose :

- **FIXER** à 13 le nombre des Adjointes.
- **FIXER** à 4 le nombre d'Adjointes de Quartier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2026 – 30 ELECTION DES ADJOINTS

Considérant que l'élection des adjoints au maire et des adjoints de quartier se déroule selon les modalités prévues par l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Conformément à l'usage, une suspension de séance de **cinq minutes** est accordée pour permettre le dépôt des listes de candidats auprès de Monsieur le Maire.

Se porte candidat :

Une liste du groupe « Grasse Gagnante » dont la tête de liste est Monsieur François ROUSTAN.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	8
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	37
f. Majorité absolue.....	23

DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ois ROUSTAN	37	TE-SEPT

Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur François ROUSTAN

ROUSTAN	François	Premier adjoint
COPIN	Valérie	2 ^{ème} adjointe
MOREL	Christophe	3 ^{ème} adjoint
BOURDAIRE	Aline	4 ^{ème} adjointe
LAURENT	François	5 ^{ème} adjoint
BUTTY	Catherine	6 ^{ème} adjointe
RONDONI	Gilles	7 ^{ème} adjoint
BARBIER	Elodie	8 ^{ème} adjointe
DOYEN	Nicolas	9 ^{ème} adjoint
GUALLINO	Marie-Madeleine	10 ^{ème} adjointe
BICAIL	Jean-Pierre	11 ^{ème} adjoint
CHABERT	Murièle	12 ^{ème} adjointe
CAMPAGNO	Cédric	13 ^{ème} adjoint
GIACCONE	Marie	14 ^{ème} adjointe (quartier)
COCHET	Jérôme	15 ^{ème} adjoint (quartier)
DECLERCQ	Aude	16 ^{ème} adjointe (quartier)
DARAGON	Simon	17 ^{ème} adjoint (quartier)

2026 – 31 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **AUTORISER** le Maire à exécuter les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions et actes susmentionnés.
- **AUTORISER** le Maire à les subdéléguer dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.
- **PRENDRE ACTE** que le Maire rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 37 voix pour et 8 abstentions : Monsieur CAMERANO, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Madame CANADAS, Monsieur EUZIERE, Madame GHALOUNI, Monsieur FERRARE, Madame TONNERRE.

Grasse le 21 mars 2026



Le Maire,

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse